

Justificatif généré le 09/04/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 09/04/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/732996
N° d'annonce : 732996

SICAV KEREN

Société par Actions Simplifiée à capital variable

Siège social : 12 bis, place Henri Bergson 75008 PARIS

890 172 653 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Paris, le 9 avril 2024

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le mardi **23 avril 2024 à 10 heures 30**, au siège social de la société en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ø Lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 29 décembre 2023 ;

Ø Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 29 décembre 2023 ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 29 décembre 2023 ;

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités ;

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société de gestion de la SICAV et qu'ils seront envoyés gratuitement sur demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le représentant de la société de gestion et d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres, soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de KEREN FINANCE 12 bis, place Henri Bergson 75008 Paris ; la demande de formulaire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à KEREN FINANCE six jours au moins avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à KEREN FINANCE deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 19 avril 2024 inclus, accompagnés d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par voie électronique contact@kerenfinance.com au plus tard le 2ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 19 avril 2024 inclus. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation de détention.

Raphaël ELMALEH

Président

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeR0a5bZR

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeR0a5bZR>

